

Liste des membres du bureau de la FCRF

Déclaration faite le 9 avril 2024

via le Cerfa n° 13971*03

par le Secrétaire Général M. BOBRIE Didier

Président	M.	PAUTRAT	Benoît	07 Chemin de MUSSY	45500	Gien
1 ^{er} Vice-Président	M.	ESTIRACH	Jean-Claude	14 Avenue de Catalogne	66190	Salses-Le-Château
2 ^{ème} Vice-Président	M.	GANGLOFF	Laurent	19 Rue du Grand BALFOURIER	54000	Nancy
Secrétaire Général	M.	BOBRIE	Didier	02 Rue Ancienne Porte de Béziers	11100	Narbonne
1 ^{er} Secrétaire Adjoint	M.	ALCAYAGA GOIKOETXEA	Manolo	39 Rue RICHELIEU	64700	Hendaye
2 ^{ème} Secrétaire Adjoint	M.	LATINIER	Gérard	34 Avenue du PERCHE	61300	L'aigle
Trésorier	M.	HUET	Alain	24 Rue Maurice RAVEL	91220	Le Plessis-Pâte
Trésorier Adjoint	M.	GAUTIER	Henri-Pierre	32 Avenue de l'EUROPE Saint FLORENT le VIEL	49410	Mauges-sur-Loire

La lettre accompagnant le dépôt ainsi que le récépissé de la préfecture sont en 2^{ème} et 3^{ème} pages.

PREFECTURE de la CÔTE d'OR
Bureau des élections & de la réglementation
GREFFE des ASSOCIATIONS
Cité Dampierre
06, rue Chancelier de L'Hôpital
CS 15381
21053 DIJON Cedex.

Dijon, le 06 Avril 2024

Objet : Dépôt CERFA n° 13971*03 –
Déclaration de la liste des personnes chargées de l'administration d'une association :
Fédération des Confréries des Régions de France
W 452004242
12, Parvis de l'UNESCO – 21000 DIJON
Secrétaire Général : M. Didier BOBRIE

Madame, Monsieur,

Concernant notre fonction au sein de l'association sus référencée, nous vous joignons à la présente, les fiches 1/7 du CERFA n° 13971*03 afin de bien vouloir enregistrer les modifications des administrateurs de ladite association en charge de son administration 2024-2027.

Nous vous en souhaitons bonne réception, et nous vous remercions pour vos démarches administratives.

Nous restons à votre disposition pour tout complément d'information.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments respectueux.
Didier BOBRIE



PREFET DE LA COTE D'OR

Direction des Collectivités Locales et des Elections
Bureau des Elections et de la Réglementation
53 rue de la Préfecture
21041 DIJON Cedex
03 80 68 31 00

Le numéro
W452004242 est à
rappeler dans toute
correspondance

Récépissé de Déclaration de **MODIFICATION** de l'association n° **W452004242**

Ancienne référence
de l'association :
0454015773

Vu la loi du 1er Juillet 1901 relative au contrat d'association ;
Vu le décret du 16 Août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi précitée ;

LE DIRECTEUR

donne récépissé à **Monsieur le Président**
d'une déclaration en date du : **25 avril 2024**
faisant connaître le(s) changement(s) suivant(s) :

DIRIGEANTS

dans l'association dont le titre est :

FEDERATION DES CONFRERIES DES REGIONS DE FRANCE

dont le siège social est situé : Pôle Culturel - Cité Internationale de la Gastronomie et du Vin
12 parvis de l'Unesco
21000 Dijon

Décision(s) prise(s) le(s) : **06 avril 2024**

Pièces fournies : liste des dirigeants
Procès-verbal

Dijon, le 02 mai 2024

Le Directeur



Jean-Luc MILANI

Loi du 1 juillet 1901, article 5 - al 5,6 et 7 - Décret du 16 août 1901, article 3 :

Les associations sont tenues de faire connaître, dans les trois mois, tous les changements survenus dans leur administration ou leur direction, ainsi que toutes les modifications apportées à leurs statuts. Ces modifications et changements ne sont opposables aux tiers qu'à partir du jour où ils auront été déclarés.

Loi du 1 juillet 1901, article 8 - al 1 :

Seront punis d'une amende de 1500 € en première infraction, et, en cas de récidive, ceux qui auront contrevenu aux dispositions de l'article 5.

NOTA :

L'insertion au Journal Officiel des modifications portant sur le titre, l'objet, le siège social d'une association est facultative. Elle ne peut être exigée des tiers car le récépissé délivré par les services préfectoraux fait foi dans tous les cas.

La loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique à la déclaration relative à votre association dont les destinataires sont les services préfectoraux et les services de l'Etat concernés. L'article 40 de cette loi vous garantit un droit d'accès et de rectification. Celui-ci peut s'exercer auprès du préfet ou du sous-préfet de l'arrondissement du siège de votre association, pour les données à caractère personnel concernant les personnes physiques déclarées comme étant chargées de sa direction ou de son administration.